



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'extension d'une tribune du stade de l'abbé Deschamps, transfert des terrains de tennis existants, création d'un pôle de loisirs commerces et services et création d'un pôle hôtelier à Auxerre (89).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

A.J.A FOOTBALL

Raison sociale

Activités de clubs de sports

N° SIRET

4 3 4 3 8 6 4 7 0 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MALHERBE

Prénom(s)

BAPTISTE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39b	Opération d'aménagement sur un terrain d'assiette d'environ 7,3 ha (compris entre 5 et 10 ha).
44d	Équipements sportifs, de loisir, et aménagement associés susceptibles d'accueillir plus de 1000 personnes.
47b	Autres déboisement [...] de plus de 0,5 hectares.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe dans un environnement urbanisé, caractérisé par la présence de nombreux aménagements liés à l'AJ Auxerre et d'autres activités sportives (Tennis, centre nautique, gymnase...).

Le projet consiste en :

- L'extension de la tribune "LOUAULT" du stade de l'Abbé Deschamps avec une capacité de 3 000 spectateurs supplémentaires comprenant des zones de réceptions et séminaires.
- La création d'un pôle hôtelier dans la continuité sud-est du stade avec un effectif moyen de +280 personnes.
- La création d'un pôle loisir en face du stade, coté opposé de la Route de Vaux, avec un effectif moyen de +800 personnes.
- Le déplacement des cours de tennis, initialement situés dans la zone d'extension de la tribune, au Sud Est du pôle loisir ;
- Déboisement de 0,55 ha sur la parcelle ouest, avec une compensation prévue à un ratio de 1:1 réalisée directement sur le site.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : section CM n°2, 3 et 4 ; section CN n°66, 106, 87 et 88 ; section CO n°464, 465 et 431 (en partie). A noter que le parking de l'AJA ne sera pas modifié dans le cadre du projet bien que présent dans l'emprise parcellaire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de dynamiser la zone en créant avec de nouvelles installations : pôle loisirs, pôle hôtelier, extension de la tribune, déplacement des terrains de tennis.

Ce projet ne devrait pas perturber l'environnement local, car ce dernier est déjà habitué à recevoir un grand nombre de visiteurs lors des matchs de football (Affluence +15 000 personnes en moyenne en 2023/2024 par match).

En effet, les infrastructures environnantes, notamment les accès routiers, les parkings et les transports en commun, sont conçus pour gérer de grands flux de personnes les jours de match. De plus, les habitants ont déjà intégré cette affluence régulière dans leur quotidien ce qui limite les risques de désagréments supplémentaires. Les infrastructures en place sont donc dimensionnées pour absorber cette nouvelle fréquentation sans perturber l'équilibre du quartier.

Le stade sera principalement actif lors des événements sportifs ponctuels, tandis que le pôle de loisirs, quant à lui, fonctionnera de manière continue.

Les tennis existants sont relocalisés compte tenu de l'extension de la tribune sur leur emprise actuelle.

Le pôle hôtelier apporte une offre de service complémentaire à l'ensemble du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'enchaînement des travaux est imaginé suivant ce phasage :

La première opération est le déplacement d'une partie des terrains de tennis afin de libérer l'emprise de l'extension de l'extension de la tribune (cette phase de travaux durera environ 3 mois).

Ensuite viendra l'extension de la tribune (environ 12 mois).

Le pôle hôtelier sera réalisé dans la continuité de l'extension de la tribune (environ 18 mois)

Le pôle loisirs, sur une parcelle plus indépendante, sera réalisé concomitamment aux travaux de la tribune et au pôle hôtel (environ 14 mois)

Les parcelles devant accueillir les projets nécessiteront peu de démolitions (ancien camping, tennis, terrains d'entraînements...)

L'ensemble des travaux ne nécessiteront pas d'opérations de terrassements significatives (pas de sous sol sur l'ensemble des projets).

Les travaux s'effectueront de manière à minimiser les perturbations lors des événements sportifs programmés, avec des phases clés planifiées en dehors des périodes d'affluence.

Des mesures seront mises en place pour limiter les nuisances sonores, gérer les flux de chantier, et garantir la sécurité des riverains et des usagers du stade pendant toute la durée des travaux.

L'objectif est d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les travaux et la vie du quartier, tout en respectant les délais et les normes environnementales en vigueur.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, la nouvelle tribune permettra d'accueillir un plus grand nombre de spectateurs et offrira de nouveaux espaces d'hospitalités pour les médias et la logistique du stade.

Le pôle hôtelier, situé à proximité immédiate du stade proposera des services adaptés aux besoins des supporters, des touristes, et des professionnels en déplacement. L'hôtel sera équipé de chambres modernes, d'un spa et d'un restaurant. Ce nouveau complexe créera un véritable point d'ancrage pour les visiteurs souhaitant prolonger leur séjour après les événements sportifs mais aussi un lieu de rencontre et de repos tout au long de l'année.

Quant au pôle de loisirs, il sera constitué d'un espace loisir multiplexe (de type bowling, kid parc, escalade, réalité virtuelle...), de commerces, de services liés à la santé, d'un espace restaurant et d'un espace de sport fitness. Ces différents espaces disponibles dans ce pôle créeront une dynamique continue en dehors des jours de match, contribuant à animer le quartier dans la durée et à diversifier les flux de visiteurs.

Le pôle de loisir, de part sa conception avec de grands espaces, permettra une adaptabilité des usages dans le temps (diverses activités économiques).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire (PC ERP)

- Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature eau (Art R214-1 du code de l'environnement) - Rejet d'eaux pluviales

- Rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature eau (Art R214-1 du code de l'environnement) - Projet situé en zone inondable, d'après le règlement cartographique du PPRI de l'agglomération auxerroise (aléa faible à fort). Une étude hydraulique est en cours d'élaboration par le bureau SOCOTEC ENVIRONNEMENT.

Pour ces deux rubriques de la Loi sur l'eau, le projet est soumis à déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie terrain	73 072 m ² soit 7,3 ha
Emprise au sol et surface de plancher de la tribune	2 048 m ² et 4 879 m ²
Emprise au sol et surface de plancher du pôle loisir	3 150 m ² et 8 636 m ²
Emprise au sol et surface de plancher du pôle hôtelier	1 518 m ² et 4 870 m ²
Emprise au sol et surface de plancher du Tennis (Club House)	200 m ² et 200 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

NEANT

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelles couvertes par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auxerre dont la dernière procédure a été approuvée le 29/06/2023. Zone UE : Zone urbaine d'équipements.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'AJA a inauguré le stade de l'Abbé Deschamps - Route de Vaux en 1918.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type 2 «VALLEE ET COTEAUX DE L'YONNE DE COULANGES-SUR-YONNE A AUXERRE» (n°260030459) localisée en bordure nord-est du projet (abords du cours d'eau de l'Yonne), est le site ZNIEFF le plus proche du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est situé dans le département de l'Yonne qui n'est pas considéré comme une zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La "Cave des Espagnols à Saint-Bris-le-Vineux" (FR3801078) est la zone concerné par un arrêté de biotope la plus proche du projet (environ 7,4 km au sud-est).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est situé dans le département de l'Yonne qui n'est pas un département littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de parcs nationaux, parcs naturels marins et régionaux, ainsi que de réserves naturelles régionales ou nationales.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructure est approuvé sur la commune d'Auxerre validé par délibération en date du 06/06/2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la cartographie du site SIG RESEAU ZONES HUMIDES, le site du projet est situé sur des milieux potentiellement humides avec des probabilités de forte à très fortes. D'après les investigations de zone humide réalisés sur le site le 25/04/2024, l'ensemble des profils de sol sondés et l'étude floristique ne sont pas caractéristiques des sols de zone humide. La zone du projet n'est donc pas une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est soumise à des risques naturels inondations de l'Yonne.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le document de référence est le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2002.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après le site GEORISQUES, le site du projet n'est localisé à proximité d'aucun site classé BASIAS ou BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après la carte TERNUM-BFC, le projet est situé en dehors de périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche du projet est le site de la Directive Habitats (ZSC) des " Cavités à chauves-souris en Bourgogne" FR2600975 localisé à 6,8 km au sud.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet ne prévoit aucun prélèvement direct dans le milieu naturel. Il sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la commune. L'exploitation du site nécessite des prélèvements d'eau (AEP) pour l'utilisation des sanitaires. Il sera également à l'origine de consommations liées aux aménagement prévu (hôtel, pôle loisir, etc).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un équilibre délaï/remblai est recherché mais n'est jamais parfait. Dans tous les cas, il est nécessaire de réaliser des purges des mauvais matériaux qui devront être évacués et traités dans des filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un équilibre délaï/remblai est recherché. Le projet sera potentiellement déficitaire en matériaux du fait de la cote plancher PPRI.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Un approvisionnement en matériaux locaux d'apport sera réalisée pour la constitution des plateformes.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site se trouve dans une zone urbaine déjà aménagée pour accueillir des équipements destinés au public. Les réseaux sont adaptés à la zone et aux besoins d'exploitation du site.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un pré diagnostic écologique (faune, flore et habitats naturels) a été réalisé sur l'emprise du projet d'aménagement par SOCOTEC ENVIRONNEMENT en aout 2024. Aucun zonage de protection ou d'intérêt écologique ne concerne directement l'aire d'étude. Les enjeux sont jugés faibles pour tous les groupes taxonomiques. L'ensemble de la zone où sont présents la prairie mésophile (CB 38.1) et le petit bois (CB 84.3) sera remanié dans le cadre des aménagements en projet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun zonage de protection ou d'intérêt écologique ne concerne directement l'aire d'étude. Le site NATURA 2000 le plus proche du projet est le site de la Directive Habitats (ZSC) des " Cavités à chauves-souris en Bourgogne" FR2600975 localisé à 6,8 km au sud.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site d'étude est localisé au Sud de la ville, à proximité directe du stade Abbé Deschamps. Située dans une zone fortement urbanisée, l'aire d'étude immédiate d'environ 7,3 hectares comprend des terrains de foot et de tennis ainsi qu'un camping fermé. Le milieu est en partie imperméabilisé, avec des espaces verts et des pelouses entretenues. A noter que dans le cadre du projet des espaces verts seront aménagés (strate arborée et herbacée).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Exposition faible au retrait - gonflement des argiles ; - Zones potentiellement sujettes débordement de nappe ; - Risque d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, les déplacements sur site et à proximité seront ceux des engins de chantier et intervenants se rendant sur le site. En phase d'exploitation, les allers et venues quotidiennes des usagers engendreront des flux de déplacement supplémentaires estimés à 270 véhicules légers et 3 poids lourds (livraisons diverses) par jour.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, le projet sera source de bruit dû aux engins de chantier (pelle, compacteur, camions, ...) mais les entreprises devront respecter les législations en vigueur sur le sujet.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La fréquentation des différents aménagements sera également source de bruit (notamment le pôle loisir mais limité à l'intérieur du bâtiment).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Chantier : émissions de gaz d'échappement liés aux engins. Exploitation : Non, uniquement des émissions de gaz d'échappement liés à la circulation de VL (public)+odeurs domestiques (poubelle, etc)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Chantier : temporaire, notamment lors des terrassements. Exploitation : non.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Afin de respecter la réglementation un éclairage sera mis en place notamment le long des cheminements piétons et parkings. Les seuils de luminosité en fonction des heures de la nuit seront respectés.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage présent aux abords de la voirie existante.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet en phase travaux et en phase exploitation engendrera des rejets dans l'air. Les seuils réglementaires seront respectés.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets d'Eaux Usées des sanitaires seront pris en charge par le réseau d'assainissement de la zone. Le réseau EP du projet respectera les prescriptions du PLU (infiltration rétention).
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pour les eaux usées, dans le réseau collectif de la zone. Pour les EP, dans le milieu naturel par infiltration.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Rejet des eaux usées dans le réseau d'assainissement existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera des déchets non dangereux liés aux travaux et à l'exploitation. En phase travaux, les cahiers des charges des entreprises prévoiront la mise en œuvre de bennes à ordures et le tri des déchets. En phase exploitation, l'aménagement sera muni de poubelles et un ramassage régulier des déchets sera effectué au même rythme que les quartiers alentours.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une déclaration loi sur l'eau sera déposée, à la suite du cas par cas, présentant les dispositions prises vis-à-vis des eaux pluviales et des eaux usées.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- En phase travaux, les entreprises auront un cahier des charges précis visant à réduire au maximum les impacts : bruit, flux de véhicules, poussière, etc. Un contrôle en cours d'exécution sera assuré. (Charte chantier vert)
Les eaux de ruissellement seront gérées en phase chantier et les systèmes mis en place seront présentés dans le DLE (dossier loi sur l'eau). Les eaux du chantier seront envoyées vers une ou des zones de rétention des MES (matières en suspension) avant rejet.
- La gestion des eaux pluviales sera réalisée prioritairement par infiltration à la parcelle. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront dimensionnés pour une pluie d'occurrence trentennale. Le débit de fuite de ces ouvrages, le cas échéant, ne dépassera pas 3 L/s/ha.
- En phase étude, le plan de masse a été travaillé pour prendre en compte : les accès actuels, la desserte des réseaux, les risques. Les clôtures seront choisies pour permettre la libre circulation des eaux.
- La zone déboisée de 0,55 ha sur la parcelle ouest sera intégralement compensée sur le site même, selon un ratio 1:1. La compensation consistera à replanter une strate arborée similaire, composée exclusivement d'essences locales, afin de préserver la biodiversité et l'équilibre écologique de la zone. A noter que selon le prédiag écologique, a été recensé sur le site, un cortège d'espèces communes à l'échelle locale, sans enjeu de menace/protection.
- Concernant les mesures pour la faune et la flore, l'aménagement d'espaces boisés constitueront un refuge pour la faune locale. Les espaces verts (strate boisée et herbacée) seront gérés de manière raisonnée.
- Concernant les espèces exotiques envahissantes (cf. prédiag écologique), les mesures prévues (surveillance, sensibilisation, etc.) permettront d'éviter la dispersion des graines lors des travaux de terrassement. Une surveillance concernant l'expansion de ces dernières sera assurée au sein des futurs espaces verts.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour ce projet en raison de son implantation dans une zone urbaine déjà aménagée, dédiée aux activités sportives et dont les infrastructures et équipements sont déjà destinés à accueillir du public. Le site ne présente pas d'enjeux environnementaux majeurs, tels que la présence de zones naturelles sensibles ou d'écosystèmes protégés. De plus, le projet n'entraîne pas d'augmentation significative des nuisances ou des émissions polluantes et limite l'emprise au sol par sa conception en étage.

Ainsi, son impact environnemental est jugé faible, conformément aux critères réglementaires en vigueur.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Plan masse - Aménagements (hôtel, pôle loisir, tribune)	☒
2	Prédiagnostic écologique Faune Flore et Habitats naturels	☒
3	Diagnostic de zones humides	☒
4	Plan cadastral et informations surfaciques	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Signature
numérique de
Malherbe
Date :
2024.12.12
17:21:18
+01'00'

Signature du (des) demandeur(s)